



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 29 Janvier 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Calamité agricole – sécheresse 2019

La demande de reconnaissance de calamité agricole au titre de la sécheresse 2019 a été agréée par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) lors de sa séance du 18 décembre 2019 et le Ministre en charge de l'Agriculture a pris l'arrêté de reconnaissance le 24 décembre 2019.

Les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est situé en Haute-Marne sont informés qu'ils peuvent déposer une demande d'indemnisation des pertes de récoltes sur prairies. Ces dernières doivent être d'au moins 30%, le déficit fourrager étant fixé à 991 UF/EVL. L'ensemble des pertes doit induire une baisse supérieure à 13% du produit brut théorique de l'exploitation pour être indemnisables. Le taux d'indemnisation est fixé à 28%.

Les demandes doivent être télédéclarées via le portail «mes démarches» du 22 janvier 2020 au 21 février 2020 :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>
rubrique: Démarches >Exploitation agricole

Suite à une évolution du logiciel, cette année, un identifiant « Mon compte » doit être créé pour pouvoir accéder à télécalam.

Les exploitants concernés peuvent se procurer le formulaire et la notice d'information auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), via le site Internet :

<http://www.haute-marne.gouv.fr/>
rubrique: Politiques publiques > Agriculture, développement rural et forêt >
Agriculture et développement rural > Crises et aides conjoncturelles > Calamités agricoles

Les exploitants qui souhaiteraient réaliser leur demande sous forme papier doivent déposer le formulaire à la DDT avant le 21 février 2020. Toutefois, les exploitants sont informés que les demandes réalisées sous forme électronique sont instruites et mises en paiement prioritairement.

Les demandes de renseignements sont à adresser à la DDT

- par mail à l'adresse ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr
- par courrier au 82 rue du Commandant Hugueny - BP 2087 – 52903 Chaumont Cedex 9
- par téléphone auprès de M. Adrien MEZZOMO - 03 51 55 60 12

Contacts Presse :

Préfecture - Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/ 06 86 80 52 55
DDT – Sandrine Douillot : 03 25 30 79 02